



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58-43-00-60 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 26 St et Reg 4

Réunion téléphonique du 2 septembre 2020

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : MM Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE

1. Engagements seniors saison 2020 / 2021

La commission prend note des engagements des équipes seniors en championnat départemental 4 :

- CHATEL CENSOIR FC 1
- MALAY LE GRAND 2

2. Ententes

SENIORS – Championnat départemental 3 : TOUCY 2 / SAINTS 1

La commission,

- en application du règlement annuaire district – article 7.6 entente de clubs :

« Disposition particulière applicable au district de l'Yonne :

- *Les ententes de la catégorie seniors sont autorisées, sauf dans les deux divisions supérieures de district entre 2 équipes, même réserves de clubs dont d'autres équipes évoluent en division supérieure. Elles ne sont possibles que pour la dernière équipe de chacun des clubs. »*
- attendu qu'il s'agit de l'équipe 2 de Toucy qui n'est pas la dernière équipe engagée en championnat pour ce club,
- ne peut répondre favorablement aux clubs et refuse cette entente pour ce championnat.

U18 : MIGENNES 1 / MT ST SULPICE 1 / CHENY 1 / BRIENON 1

La commission,

- attendu que les clubs de Migennes et Cheny sont en groupement sous l'appellation : groupement de l'Armançon,
- attendu que la commission régionale SROC a bien acté la reconduction de ce groupement dans son PV du 18 juin 2020.

- ne peut répondre favorablement aux clubs et refuse cette entente en application de l'article 39 Ter – Le groupement :
« 9. Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. »

La commission valide les ententes suivantes :

- **SENIORS** – Championnat départemental 4
 - TOUCY 3 / SAINTS 1

- **U15**
 - ST GEORGES 1 / VENOY 1

Le Président de commission
Patrick SABATIER